



POLITIQUE CONCERNANT LE FONDS D'AIDE JURIDIQUE (F.A.J.)

1.0 DÉFINITION

Le SERM constitue un fonds d'aide juridique (F.A.J.).

Ce fonds doit contenir un montant de 25 000 \$.

Ces sommes sont placées en dépôt à terme et les intérêts provenant de ces placements appartiennent au F.A.J.

2.0 UTILISATION

Ce fonds peut être utilisé pour soutenir ou mener des dossiers juridiques:

- ▶ recherche
- ▶ enquête
- ▶ analyse
- ▶ arbitrage
- ▶ appels
- ▶ actions juridiques (mise en demeure, injonction, etc.)

et uniquement lorsque les sommes prévues au budget annuel ont été engagées.

Adoptée par le Conseil des déléguées et délégués
le 28 avril 1999